RENDRE EXPLICITE UNE PRÉSENCE INVISIBLE : VERS UN ATLAS MONDIAL DES TERRITOIRES AUTOCHTONES[1]

par Fabrice Dubertret

Les luttes autochtones pour la reconnaissance et la protection de leurs droits fondamentaux à la terre, au territoire et aux ressources naturelles ont considérablement gagné en visibilité au cours des dernières décennies. Initialement conscrites à des tensions bilatérales entre les peuples autochtones et les États englobant leurs territoires, elles ont pris de nouvelles formes au cours des dernières décennies et se sont inscrites dans une dimension internationale. D'une part, les Peuples Autochtones ont fait irruption au sein de la gouvernance internationale et sont parvenus à faire inscrire leurs droits fondamentaux dans plusieurs instruments du droit international, notamment la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones[2] (2007). Cette dernière a aujourd'hui une portée universelle malgré une réticence persistante de nombreux États à sa pleine mise en œuvre. D'autre part, la démocratisation progressive des technologies de cartographie numérique a permis aux peuples autochtones de spatialiser leurs revendications territoriales. Ils produisent un ensemble de cartes afin de faire valoir leurs droits non seulement auprès des cours de justice, mais également auprès de l'ensemble des acteurs du foncier en les publiant sur le médium global qu'est Internet. Pourtant, malgré ces avancées politiques et techniques considérables, l'étendue mondiale des espaces détenus ou revendiqués par les peuples autochtones du monde reste méconnue…

Or leur localisation précise s'avère essentielle à la bonne compréhension des importants enjeux politiques, sociaux, économiques et écologiques multiscalaires que soulève la reconnaissance des droits fonciers collectifs autochtones. La présente thèse de doctorat cherche donc à combler ce manque cruel d'information par une démarche de recherche-action. Par définition, elle lie une production de connaissances théoriques, soutenue par le travail de recherche académique en géographie critique qu'elle présente et les nombreux exemples précis qu'elle mobilise, à une transposition de ces savoirs dans une démarche appliquée visant à opérer des changements concrets sur le terrain, matérialisée ici par le développement de la plateforme LandMark[3] : observatoire global des territoires autochtones et communautaires, dont l'auteur est un des membres fondateurs.

Un appel au droit international pour une reconnaissance territoriale locale

La première partie de la thèse résumée ici s'attache à contextualiser les luttes autochtones pour le territoire et à présenter les bases théoriques et juridiques sur lesquelles repose l'initiative LandMark. Le premier chapitre revient brièvement sur la transnationalisation progressive du mouvement des peuples autochtones et sur leur irruption dans les sphères de la gouvernance internationale. En ouvrant formellement ses portes aux représentants autochtones du monde entier dans les années 1980, l'Organisation des Nations Unies a joué un rôle fondamental tant dans la création d'une catégorie politique de *Peuples Autochtones*, qui rassemble leur immense diversité sous une dénomination commune revendicatrice de droits collectifs, que dans la reconnaissance internationale de leurs droits qu'ils ont pleinement participé à élaborer. Cette stratégie politique des luttes autochtones relève de la théorie du boomerang décrite par Keck et Sikkink (1998), à savoir la saisine des sphères de la gouvernance internationale pour une mise en œuvre locale de leurs droits, usant notamment de réseaux transnationaux de soutien à même d'exercer des pressions politiques sur les États réticents à leur reconnaissance. Cette théorie constituera le cadre analytique transversal de cette thèse, les efforts de production et de transparence d'information sur les territoires autochtones du monde proposés par la plateforme LandMark reposant sur les mêmes mécanismes.

1 Rendre explicite une présence invisible : vers un atlas mondial des territoires autochtones. Thèse de doctorat en Géographie et aménagement urbain sous la direction de François-Michel Letourneau. Soutenue à l'Université de Paris 3 le 18 12 2020

2 Désignée ci-après par « la Déclaration ».

Une première spatialisation des enjeux que soulèvent la reconnaissance et la protection des droits fonciers autochtones est proposée au second chapitre, qui vise à identifier les peuples, les États et les espaces concernés. Cet exercice s'avère délicat au regard de l'absence d'une définition explicite de la notion de Peuples Autochtones. Néanmoins, l'adoption d'une approche constructiviste, qui propose d'appréhender les peuples pouvant se revendiquer autochtones grâce à une analyse holistique de leur situation politique au sein des États et à l'utilisation de critères relatifs d'identification, permet d'effectuer une recension des données disponibles sur l'ampleur de la présence autochtone mondiale. À défaut de données précises concernant leurs territoires, seules des estimations de leur population par pays sont mobilisées, souvent incertaines, partielles ou partiales du fait de la fréquente invisibilité des Autochtones dans les statistiques officielles. Malgré ces incertitudes, largement détaillées, un panorama global de la présence autochtone est proposé, faisant lieu de plus de 500 millions d'Autochtones répartis dans au moins 90 pays. Reste alors à y préciser l'étendue de leurs territoires, en notant que c'est souvent dans les pays où les Autochtones sont les plus nombreux que leur situation est la plus problématique et que des données précises les concernant font le plus défaut…

Devant ce constat, le troisième chapitre propose une brève analyse de l'état actuel des avancées concernant la mise en œuvre des droits territoriaux autochtones depuis la constellation onusienne jusqu'aux États concernés. Une attention particulière y est accordée aux systèmes régionaux de protection des droits de l'Homme qui, par leur position intermédiaire entre les sphères internationales et les spécificités de leurs États membres, peuvent agir comme catalyseurs d'une mise en œuvre des droits territoriaux des peuples autochtones. Si l'Organisation des États Américains a historiquement été particulièrement active à cet égard, sa jurisprudence a récemment inspiré l'Union Africaine dans plusieurs jugements rendus par sa Commission et sa Cour. Cette dynamique pourrait dès lors s'étendre à d'autres systèmes régionaux jusqu'alors plus en retrait sur les questions autochtones. Nous dressons également un état des lieux mondial de la reconnaissance des droits fonciers autochtones au sein des législations nationales des différents pays du monde, montrant qu'une ouverture politique progressive est observable, bien qu'un long chemin reste à parcourir vers une mise en œuvre universelle des dispositions de la Déclaration.

Enfin, le quatrième chapitre revient sur l'émergence des initiatives de cartographie participative en contexte autochtone, qui consistent presque invariablement à documenter leurs territorialités pour appuyer leurs revendications foncières face à des cartes officielles qui ont de tout temps passé sous silence la présence autochtone et ainsi facilité la spoliation de leurs territoires figurés comme vacants. De fait, les années 80 ont été le théâtre d'une certaine crise de la cartographie avec, d'une part, l'émergence du courant de la géographie critique qui a profondément remis en cause la présupposée objectivité des cartes officielles en montrant qu'elles constituaient avant tout un vecteur de réaffirmation des pouvoirs en place et, de l'autre, une démocratisation progressive des outils cartographiques redistribuant les capacités de production des cartes, qui passent également aux mains des non-experts. Ainsi, les peuples autochtones ont rapidement opéré une « insurrection cartographique » (Rundstrom, 1991) en s'appropriant le langage, les techniques et les modes de représentation cartographique de l'État afin de légitimer leurs revendications territoriales. Si ces dynamiques témoignent d'un certain *empowerment* autochtone, leur ayant permis de faire vaciller l'hégémonie des représentations cartographiques officielles et d'obtenir à plusieurs reprises la titularisation de leurs territoires, ces « contre-cartographies » (Peluso, 1995) autochtones présentent également certains écueils, notamment liés à la difficile représentation des épistémès autochtones par le système cartographique cartésien… Néanmoins, un nombre croissant de peuples autochtones met en carte leurs territoires pour une reconnaissance *de jure* de leurs droits par les cours de justice nationales ou internationales. L'information géographique ainsi produite constitue une source d'information primordiale pour l'alimentation de l'observatoire LandMark.

Vers un atlas global des droits territoriaux autochtones

Si ces stratégies « carto-légales » des peuples autochtones pour une titularisation formelle de leurs droits fonciers témoignent de nombreux succès, elles ne rivalisent parfois que difficilement avec la rapidité de l'accaparement de leurs territoires par les entreprises extractives ou par les projets de développement national… Dès lors, de nombreuses communautés autochtones mobilisent également leurs cartes dans une stratégie « carto-politique » cherchant également une sécurisation *de facto* de leurs territoires par « effet boomerang ». En adoptant une stratégie de transparence d'information, ils cherchent à prévenir la spoliation de leurs territoires par une responsabilisation des différents acteurs de la gouvernance foncière concernant leurs revendications spatiales. Ainsi, les peuples autochtones diffusent

largement leurs contre-cartographies sur Internet, notamment par un nombre croissant de plateformes géographiques en ligne aux échelles locales, nationales ou régionales. LandMark propose de rassembler ces initiatives, ainsi que d'autres cartes non publiées sur le Web, en un observatoire global permettant de combler le vide informatif persistant concernant ces territoires.

Le cinquième chapitre de la présente thèse revient sur la saisine du cyberespace par les peuples autochtones qui, selon certains auteurs, a contribué autant que les Nations unies à la consolidation de leur mouvement transnational. Dans un premier temps, nous revenons brièvement sur la démocratisation du Web et son utilisation par les peuples autochtones comme support de publication de leurs revendications territoriales. Puis nous présentons un bref historique de la création de la plateforme LandMark, en détaillant les nombreux défis scientifiques et politiques auxquels elle a dû répondre, notamment en ce qui concerne l'agrégation d'informations hétérogènes en une base de données centralisée, intelligible et de qualité, ou la représentativité des revendications autochtones. Enfin, nous faisons le point sur les données actuellement collectées, révélant certaines tensions dans le partage des données géographiques et certains vides persistants, palliés par l'usage d'autres sources d'information non cartographiques.

Une analyse détaillée d'une des couches d'information développée par LandMark est ensuite présentée au chapitre six, à savoir un jeu d'indicateurs global qui évalue la capacité des législations nationales à pleinement garantir la sécurité foncière des territoires autochtones et leur adéquation au droit international sur le sujet. Après un bref rappel sur les composantes de la sécurité foncière et sur les droits territoriaux internationaux des peuples autochtones, nous présentons les dix indicateurs créés pour la plateforme et leurs évaluations pour 117 pays, couvrant 88,5 % des terres émergées du globe. Cette analyse permet de souligner d'importantes variations régionales concernant la reconnaissance légale des droits territoriaux des peuples autochtones, ainsi qu'une tension particulièrement palpable concernant la souveraineté locale des autochtones sur leurs ressources naturelles. La mise à jour itérative de ce jeu d'indicateurs permettra d'assurer le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration dans le droit national des différents pays concernés par les questions autochtones.

Le chapitre sept s'intéresse aux contributions potentielles des terres détenues par les peuples autochtones à l'atténuation de la crise environnementale actuelle, en montrant une plus grande stabilité des couverts naturels au sein de ces dernières que dans le reste des pays qui les englobent. Dès lors, les territoires autochtones peuvent servir de refuge à de nombreuses espèces menacées qui voient leurs habitats profondément altérés dans d'autres régions, ou encore participer à la mitigation du changement climatique. Cependant, le maintien de ces services écosystémiques reste dépendant d'une sécurisation effective des droits fonciers autochtones. Ainsi, ces résultats offrent un appui scientifique supplémentaire aux plaidoyers autochtones jouant la carte environnementale pour faire valoir leurs droits, et appelle à une meilleure prise en compte des questions autochtones dans l'agenda écologique global.

Alors que le chapitre précédent permet de mettre en valeur certains atouts des territoires autochtones, le dernier chapitre s'intéresse aux pressions existant sur ces espaces, notamment pour la valorisation des importantes ressources naturelles qu'ils contiennent. Quand un nombre croissant d'entreprises extractives s'engage au respect des droits des peuples autochtones dans leurs directives opérationnelles, localiser avec précision les espaces détenus par ces derniers pourrait contribuer à la mise en œuvre effective de ces engagements et ainsi minimiser l'accaparement de ces territoires. Cependant, la base de données LandMark reste incomplète et de nombreux vides informatifs persistent. Afin de les combler provisoirement, nous proposons de dresser un modèle prédictif de la distribution globale potentielle des territoires autochtones du monde à partir des connaissances actuelles sur leurs droits fonciers reconnus, produisant ainsi une cartographie globale de la probabilité de présence de terres autochtones, dont les avantages et les faiblesses sont discutés.

Conclusion générale

Malgré la multiplication rapide des initiatives de contre-cartographie autochtone et de diffusion de ces cartes sur Internet, dresser un atlas exhaustif des territoires détenus ou revendiqués par ces peuples demeure délicat. Le partage de données géographiques souvent sensibles soulève d'importants enjeux politiques, comme autant de freins à leur publication sur la plateforme. Malgré ces difficultés, la présente thèse de doctorat et la plateforme LandMark ont permis de faire la lumière sur la localisation précise des territoires autochtones du monde, de décrire leurs dynamiques politiques et environnementales, mais aussi de mettre en exergue les espaces où davantage de recherche reste nécessaire.

La saisine parallèle des Nations Unies et du cyberespace par les peuples autochtones a offert une tribune directe et un auditoire considérable aux revendications autochtones pour la sécurisation de leurs droits fonciers collectifs. En complément des stratégies « carto-légales » mises en œuvre par les peuples autochtones afin d'obtenir une reconnaissance *de jure* de leurs territoires par les cours de justice nationales ou internationales, la plateforme LandMark agrège la spatialisation de leurs revendications en un panorama global en soutien à leurs stratégies « carto-politiques » pour leur sécurisation *de facto*. En ce sens, plusieurs communautés autochtones, ONG de soutien ou grands organismes de recherche mobilisent les données de la plateforme et ses outils d'analyse afin de démontrer l'importance des services écosystémiques rendus par les territoires autochtones, dont le maintien reste tributaire de la pleine reconnaissance de leurs droits collectifs sur ces espaces (voir notamment le rapport de l'IPBES de 2019). De même, plusieurs entreprises multinationales mobilisent les données de LandMark pour la prévention des risques sociaux liés à leurs investissements fonciers et la mise en œuvre de leur engagement pour le respect des droits autochtones. Ces différents éléments témoignent d'un certain succès pour la sécurisation effective des droits fonciers autochtones en dépit des États restant sourds à leurs revendications.

Néanmoins, de nombreux vides cartographiques persistent, qu'on ne peut que provisoirement combler par des données moins précises et non cartographiques afin de révéler une présence autochtone. Si beaucoup reste à faire pour atteindre l'exhaustivité, LandMark propose *a minima* une représentation du monde alternative à celle proposée — ou imposée — par la cartographie officielle qui influe considérablement sur notre perception collective. En offrant une perspective globale aux initiatives de contre-cartographie des peuples autochtones, LandMark vise à corriger l'asymétrie historique de l'information géographique et à sortir les territoires autochtones des marges d'un monde qui se construit souvent sans eux, voire malgré eux. Non seulement la plateforme propose un outil qui permet la mesure, l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre des droits territoriaux autochtones sur le long terme, mais elle offre déjà à ces peuples l'opportunité politique de révéler au monde un simple fait : « Nous vivons ici, sur ces terres ».

Bibliographie indicative

IPBES. 2019. Global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Díaz, and H. T. Ngo (editors). IPBES secretariat, Bonn, Germany. 1148 p. https://doi.org/10.5281/zenodo.3831673

Keck, Margaret E. et Sikkink, Kathryn. 1998. *Activists beyond borders : Transnational Advocacy Networks in International Politics*. Cornell University Press, Ithaca, USA, 240 p.

Peluso, Nancy Lee. 1995. «Whose Woods Are These? Counter-Mapping Forest Territories in Kalimantan, Indonesia». *Antipode*, 27, 4, p. 383–406

Rundstrom, Robert A. 1991. «Mapping, Postmodernism, Indigenous People, and the Changing Direction of North American Cartography». *Cartographica*, 28, 2, p. 12